

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
22 Octobre 2024
N°06**

L'an deux mil vingt-quatre le 22 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 16 octobre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 17

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; DURIN-ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; HINAUX Alain ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme JOB Michèle a donné pouvoir à M. HINAUX Alain ;

Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à M. GALLINARO André ;

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à M. OF Jacques ;

Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à M. DECALONNE Thomas ;

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; M. CARRASCO Jérôme

Secrétaire : Mme TIRMAN Sophie

Liste des délibérations		Décision
N° 24-10-22/D01	Attribution de subventions communales aux associations – 2024	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-10-22/D02	Acquisition foncière pour création d'une voie verte- CAMINAS	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-10-22/D03	Acquisition foncière pour création d'une voie verte- LA GALENNE	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-10-22/D04	Prise en charge de l'éclairage public-lotissement LAMBRIE	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-10-22/D05	Délibération tirant le bilan de la concertation et décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale - Modification n°2 du PLU de Villeneuve-lès-Bouloc	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-10-22/D06	Mise à jour du tableau des effectifs	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-10-22/D07	Convention ALSH 2024-2025 pour le financement du centre de loisirs de BOULOC	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-10-22/D08	Participation aux frais de scolarité 2023-2024 des enfants villeneuvois à l'école de Bouloc (classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-10-22/D09	Règlement intérieur fonctionnement de l'espace jeux dans la médiathèque	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-10-22/D10	Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF)	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-10-22/D11	Approbation de la modification n°2 de la Charte Voirie ;	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-10-22/D12	Convention de prestations de services pour la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les Routes Départementales.	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 24-10-22/D13	Opérations d'investissement dans les emprises des Routes Départementales - Programme 2025	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2024

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 16 Juillet 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
Études – Autoconsommation collective	SYMBIOSE DEVELOPPEMENT	4 800.00 €
Licences informatiques Nouvelle Maire + webcams, haut-parleurs, casques, ordinateurs et accessoires	ZENLAN	3 223.54 €
Travaux de reprises – Plâtrerie et faux plafonds	PMP	67 286.40 €
Travaux de reprises - Isolation	PMP	13 747.20 €
Travaux de reprises – Plafonds suspendus	PLAFONDS SUSPENDUS RIEUMOIS	12 000.00 €
Travaux de reprises – Nettoyage des locaux	AVIGI LAFORET	2 342.40 €
Travaux de reprises – Peintures (Tranche ferme)	AVIGI LAFORET	6 926.70 €
Travaux de reprises - Portes	GARNES & FILS	1 800.00 €
Phase réalisation suite aux travaux de reprises	P.G.P	1 170.00 €
Acquisition immobilière - GESSE	SARL GACP	210 646.20 €
Licence compte exchange	ZENLAN	1 947.80 €
Test final - Perméabilité	BATI-MESURE	2 160.00 €
Vitrines intérieures et extérieures Nouvelle Mairie + Pieds pour grilles d'exposition + Borne canine	ALEC	3 925.44 €
Buste de Marianne – Nouvelle Maire	FESTA	2 388.00 €
Études géomètre – Route d'Ensarla et Chemin de la Galenne	LBP	2 640.00 €
Contrôle et rapport – Poteaux incendie	FRONTON TP	2 539.20 €
DVD Médiathèque	ADAV	1 026.11 €
Aménagement de l'espace de loisirs	BELLEVUE PAYSAGE	4 780.50 €
Mats de signalisation	SIGNAUX GIROD	1 246.32 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- Arrêté N°040-2024 - Autorisation de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour la Mairie
- Arrêté N°041-2024 - Autorisation demande de subvention pour l'acquisition de mobilier et de divers équipements pour l'école et la médiathèque (Version 2)
- Modification par voie d'avenant n°1 (révision de la redevance) de la convention d'occupation du domaine public mmc-local individuel infirmières
- Modification par voie d'avenant n°1 (révision de la redevance) de la convention d'occupation du domaine public mmc-local individuel orthophoniste
- Modification par voie d'avenant n°1 (révision de la redevance) de la convention d'occupation du domaine public mmc-local individuel podologue
- Modification par voie d'avenant n°1 (révision de la redevance) de la convention d'occupation du domaine public mmc-local individuel médecin 2
- Modification par voie d'avenant n°1 (révision de la redevance) de la convention d'occupation du domaine public mmc-local individuel médecin 1
- Modification par voie d'avenant n°1 (révision de la redevance) de la convention d'occupation du domaine public mmc-parties communes

1- Attribution de subventions communales aux associations – 2024

Vu la délibération 24-04-09/D11 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

Pour les associations communales/ou ayant des activités récurrentes sur la commune :

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LES COOLS DE MUSIQUE » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - La représentation de fin d'année : 13-14-15/06/2025
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ART'M » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Le gala de fin d'année : 6-7-8/06/2025
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « JOIE DE VIVRE » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au « tarif 1 – jour de semaine » pour l'organisation de thés dansants les :
 - Du 13/02/2025 8h30 à 19h
 - Du 03/04/2025 8h30 à 19h
 - Du 05/06/2025 8h30 à 19h
 - Du 10/07/2025 8h30 à 19h
 - Du 28/08/2025 8h30 à 19h
 - Du 20/11/2025 8h30 à 19h
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER à l'association « GR VLB 31 » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes pour
 - une représentation : 31/01 et 01-02/02/2025, l'activité ne correspondant pas à l'utilisation de la salle des fêtes.

Il conviendra de s'arranger avec les autres associations pour leur trouver un créneau dans la salle polyvalente.

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « GR VLB 31 » une subvention d'un montant de 500€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « COMITE DES FETES » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - La fête de la bière : 21-22-23/03/2025
 - La soirée dansante : 24-25-26/10/2025
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « OLA FITNESS » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Un stage : 17-18-19/01/2025
 - Le gala de fin d'année : 4-5-6/04/2025
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « APE » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :

- Carnaval : 28-29-30/03/2025

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ACEV » une subvention d'un montant de 2 000€.

Pour les associations hors commune :

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER à l'association « THEATRE RECREATION VACQUIERS » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes pour
 - Une représentation : 28/02-1-2/03/2025 : Tarif 2
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « FOYER RURAL DE VACQUIERS » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Une représentation : 27-28-29/06/2025
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

2- Acquisition foncière pour création d'une voie verte- ROUTE DE CAMINAS

M. GALLINARO rappelle qu'à la demande de la Commune, le bureau d'étude mandaté par la CCF a fait une proposition d'aménagement d'une voie verte avec une piste piéton/cycle entre le chemin de Péchuscla et le chemin de Grisou. Cette voie verte, d'une largeur d'emprise de 5m se situerait à gauche du chemin de Caminas en allant à Grisou, et serait séparée de la route par le fossé. Elle permettrait de relier Villeneuve au hameau de Grisou et de rejoindre Bouloc par le cheminement existant le long de la RD30 (route de Bouloc) avec une sécurisation piétonne tout le long. Il présente les plans à l'assemblée.

M. GALLINARO rappelle que les domaines ne donnent plus d'estimation pour des montants inférieurs à 180 000€ M. le Maire et la commission urbanisme se sont appuyés sur une estimation faite par les domaines en zone A à

4€/m². M. le Maire a donc rencontré la propriétaire (Mme GIL née DALLET Marie-Pierre) qui est favorable pour vendre à la commune.

M. GALLINARO précise également qu'il y a un fermier M. BRUNON Bastien (GAEC des Sudriers) à qui il convient de verser une indemnité d'éviction à 1.5€/m². Cette indemnité d'éviction sera versée par la commune.

La surface à acquérir est de 4 264m² soit pour un montant total de 23 452€ (17 056€ achat + 6 396€ indemnité d'éviction).

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire pour l'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- D'APPROUVER l'acquisition par la Commune des parcelles C-1587, C-1590, C-1591, C-1594, C-1595 et C-1596 d'une contenance globale de 4 264 m² au prix de 17 056 € ;
- D'approuver le versement de l'indemnité d'éviction au GAEC des Sudriers (représenté par M. BRUNON Bastien) pour un montant total de 6 396€ ;
- D'AUTORISER, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités qui s'y rattachent,
- QUE la Commune supportera l'intégralité des frais de géomètre et de notaire relatifs à cette opération,
- Dit que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2024 et suivants

3- Acquisition foncière pour création d'une voie verte- CHEMIN DE LA GALLENNE

M. GALLINARO rappelle que la propriété de M. PUIG CASTAING, dans le cadre d'une succession, a été mise en vente par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) dont une bande est en

emplacement réservé. La commune s'est positionnée pour l'achat foncier de cet emplacement pour la création d'une voie verte. Le bureau d'étude mandaté par la CCF a fait une proposition d'aménagement. Il présente les plans à l'assemblée.

La surface à acquérir est de 4 615m² soit pour un montant total de 3 940,38€.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire pour l'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER l'acquisition par la Commune des parcelles C-1598, C-1599, C-1601 et C-1604, d'une contenance globale de 4 615 m² au prix de 3 940.38 € ;**
- **D'AUTORISER, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités qui s'y rattachent,**
- **QUE la Commune supportera l'intégralité des frais de géomètre, de notaire et de SAFER relatifs à cette opération,**
- **Dit que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2024 et suivants**

4- **Rétrocession à la commune de l'éclairage public- lotissement LAMBRIE**

Actuellement, la commune est propriétaire des réseaux d'éclairage public de l'ensemble des voiries du domaine public dont elle a transféré la gestion au SDEHG.

Aux termes du 1° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire a pour mission de veiller à « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques », ce qui comprend notamment « l'éclairage ». Le maire exerce par ailleurs la police de la circulation sur l'ensemble des voies de circulation de la commune soit l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

Aussi et afin de permettre d'homogénéiser les pratiques d'éclairage public sur la commune, la reprise des éclairages extérieurs de lotissements privés a été proposée. La voirie et les espaces communs resteraient à la charge des associations de propriétaires, dans l'attente d'une éventuelle reprise par la CCF.

Vu la demande de l'ASL « les hauts de Lambrie », pour le transfert des installations d'éclairage de ce lotissement dans le patrimoine public communal, il est proposé de transférer le réseau d'éclairage de ce lotissement privé dans le patrimoine public communal et de prendre en charge les consommations électriques.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER le transfert du réseau d'éclairage public du lotissement de LAMBRIE dans le domaine public communal et la prise en charge des consommations électriques du dit-lotissement ;**
- **D'INTÉGRER cet éclairage au domaine public communal ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous documents nécessaires à cette rétrocession**
- **Dit que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2024 et suivants**

M. le Maire précise que cet éclairage public sera doté d'une horloge astronomique et sera réglé sur les mêmes horaires pour l'extinction, que ceux du centre du village.

M. le Maire rajoute qu'il a également rencontré le président de l'ASL pour l'informer que l'ensemble des voies, réseaux et le bassin de rétention sont en passe d'être repris dans le domaine public communautaire (CCF).

5- **Délibération tirant le bilan de la concertation et décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale - Modification n°2 du PLU de Villeneuve-lès-Bouloc**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6 et R104-36 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 ayant décidé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ayant précisé les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) émis le 4 juin 2024, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la modification n°2 du PLU ;

Monsieur le Maire précise que le dossier d'auto-évaluation adressé à l'autorité environnementale conclut à l'absence d'incidences environnementales préjudiciables prévisibles qui nécessiterait une démarche d'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire précise en outre que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe Occitanie confirme cette appréciation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population définies par la délibération en date du 26 septembre 2023 :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
- Insertion sur le site Internet de la commune et le magazine municipal d'un article présentant le projet de 2^e modification du PLU ;
- Information sur le panneau lumineux de la commune.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Le cahier n'a recueilli aucune observation ;
- Un panneau d'exposition a été installé en mairie à partir du 16/10/2024 ;
- Un article présentant le projet de 2^e modification du PLU est paru le site Internet de la commune le 26/09/2024 et dans le magazine municipal de décembre 2023 ;
- Une information indiquant qu'un recueil d'observations est disponible en mairie a été diffusée sur le panneau lumineux de la commune depuis le 26/09/2024 ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet Adret, joint en annexe à cette délibération.

Monsieur le Maire présente ce bilan devant le conseil municipal et lui demande d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis de la MRAe en dispensant la procédure ;**
- **D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;**

6- Mise à jour du tableau des effectifs

Madame TIRMAN informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal :

Vu l'avis favorable, en date du 08/10/2024, du Comité Social Territorial, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Garonne pour la :

- **Suppression d'un poste d'assistante administrative polyvalente, sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet (mutation) ;**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** de voix des membres présents et représentés

- **De supprimer le poste cité ci-dessus,**
- **D'Adopter le tableau des effectifs ci-joint,**

7- Convention ALSH 2024-2025 pour le financement du centre de loisirs de BOULOC

Monsieur le Maire présente la proposition de convention d'accueil des enfants de Villeneuve-Lès-Bouloc au sein de l'ALSH de Bouloc, établie par les services de la Mairie de Bouloc pour l'année scolaire 2024-2025.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver la Convention d'accueil des enfants de Villeneuve-lès-Bouloc au sein de l'ALSH de Bouloc pour l'année 2024-2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;**
- **De porter la participation financière de la commune à 13.13 euros par enfant et par jour pour l'année scolaire 2024-2025 ;**
- **Dit que les dépenses afférentes seront inscrites aux budgets 2024 et 2025 ;**

8- Participation aux frais de scolarité 2023-2024 des enfants villeneuvois à l'école de Bouloc (classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

L'école de Bouloc a accueilli dans sa classe U.L.I.S un enfant villeneuvois pour l'année scolaire 2023-2024, en l'absence d'une structure adaptée sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Par délibération du 04/07/2024, la commune de Bouloc a acté la méthode de calcul pour les demandes de participation financière aux différentes communes de résidence des enfants accueillis dans sa classe U.L.I.S.

Il est à noter que le montant de cette participation est calculé selon le coût moyen d'un élève boulocain scolarisé et est fonction du nombre d'élèves accueillis ainsi que du potentiel fiscal par habitant de Bouloc et Villeneuve-lès-Bouloc.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** de voix des membres présents et représentés

- **D'accorder la participation financière aux charges de fonctionnement de la scolarité de l'enfant villeneuvois dans la classe ULIS de Bouloc pour l'année scolaire 2023/2024 et pour un montant de 1589.90€.**
- **Dit que la dépense est inscrite au budget 2024.**

9- Règlement intérieur fonctionnement de l'espace jeux dans la médiathèque

M. GALLINARO informe l'assemblée de la création d'un espace jeux dans la médiathèque depuis le 03/09/2024.

A ce titre il convient d'encadrer cette activité par l'élaboration d'un règlement intérieur pour le fonctionnement de cet espace jeux.

M. GALLINARO présente le règlement en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- **D'adopter le règlement intérieur du fonctionnement de l'espace jeux dans la médiathèque en annexe de la présente délibération**

10- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais prévoient à l'article 4-5 une habilitation statutaire ainsi rédigée :

« La communauté de communes est habilitée à réaliser des travaux d'aménagement sur les routes départementales, en ou hors agglomération, soumis à convention avec le Conseil Départemental, (travaux d'urbanisation, d'aménagement de sécurité, d'aménagement de cheminement piétonnier ou de piste cyclable, d'aménagement d'opérations privées) ».

Dans le respect des enveloppes départementales attribuées aux communes, il a été étudié que la réalisation des travaux d'urbanisation et de sécurité sur les routes départementales, en ou hors agglomération, soit reprise par les communes, la communauté de communes intervenant, quant à elle, en prestation de services aux côtés de la commune. Ceci suppose la modification des statuts qui vise à :

- Supprimer l'habilitation statutaire telle qu'elle figure à l'article 4-5 des statuts en vigueur à la date de la présente délibération ;
- Compléter l'article 4-6-1 « mise à disposition de services au profit des communes membres » du service suivant : maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales.

D'autre part, Monsieur le Maire informe que le Président de la CCF a suggéré d'apporter des précisions aux statuts ainsi qu'il suit :

- L'article 4-2-1 - compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » complété de « ...par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ».

Par ailleurs, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit, dans son article 17, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les communes sont autorités organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant et, à ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Il est ainsi proposé que l'article 4-2-5 « action sociale d'intérêt communautaire » soit complété des quatre items ci-dessus.

Conformément à l'article L5211- 20 du CGCT, ces modifications doivent être initiées par le Conseil Communautaire qui « ..délibère sur les modifications statutaires (...) ». Les projets de statuts doivent ensuite être notifiés aux communes qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur ces projets. L'absence de délibération vaut approbation de ces modifications.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- **D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément de supprimer l'article 4-5 - Habilitation statutaire ainsi rédigée : « la communauté de communes est habilitée à réaliser des travaux d'aménagement sur routes départementales, en ou hors agglomération, soumis à convention avec le Conseil Départemental, (travaux d'urbanisation, d'aménagement de sécurité, d'aménagement de cheminement piétonnier ou de piste cyclable, d'aménagement d'opérations privées) » ;**
- **D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément l'article 4-6-1 en le complétant de la « mise à disposition au profit des communes membres du service de maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif**

- des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément l'article 4-2-1 - compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » complété ainsi «...par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) » ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément l'article 4-2-5- complété des quatre items de compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant prévus par l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 comme suit :
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
 - Planifier, au vu du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil ;
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil ;

A ce sujet, M. FAGGION indique qu'il a lu une étude sur les crèches nationales, que les résultats sont alarmants, les effets pervers de la mise en concurrence engendrent des prestations à des bas tarifs avec des prestations qui ne sont donc pas à la hauteur. Il demande si la CCF a pu prendre connaissance de cette étude ?

Mme TIRMAN indique que sur le territoire il n'y a eu, à sa connaissance, aucun signalement de ce type. Elle n'a plus le coût d'un berceau en tête, mais ces derniers sont cohérents avec les prestations. Elle rappelle également la difficulté à obtenir des berceaux.

- **D'indiquer que les communes seront notifiées de ces modifications de statuts pour approbation**

11- Approbation de la modification n°2 de la Charte Voirie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais a approuvé, par délibération le 27 juin 2013, une charte voirie, destinée à définir les modalités d'application, par la Communauté de Communes, de la compétence « Voirie », pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies, des places, des parkings et de leurs dépendances. Cette charte a été révisée par délibération du 2 mars 2021.

Au travers de cette charte, il est précisé les dispositions destinées à garantir l'équité entre les communes dans la répartition des prestations qui leur sont fournies et de leur financement.

Afin d'acter les relations entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les communes suite à la décision de mise à disposition de services au profit des communes membres pour la maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales.

- ☞ L'article 6 est ainsi modifié :
 - Suppression « du programme de travaux sur route départementales » ;
 - Suppression « Les travaux sur routes départementales bénéficient de subvention en fonction du taux déterminé, par opération, par le Conseil Départemental » ;
- ☞ L'article 19 est abrogé ;
- ☞ L'article 22 est ainsi rédigé :
 - « Sur les routes départementales, les travaux d'urbanisation à l'intérieur de l'agglomération, comme les travaux de sécurité ou ceux exécutés sur les dépendances de la voie en et hors agglomération sont à l'initiative des communes et sont réalisés qu'après établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage signée entre la commune et le Conseil Départemental. Les opérations à l'initiative des opérateurs privés qui nécessitent des aménagements de sécurité ne peuvent être réalisés que sous maîtrise d'ouvrage publique de la commune.
Sont notamment concernés :
 - **Travaux d'urbanisation** : il s'agit de travaux en agglomération, consistant à la création de trottoirs, cheminements piétons, dont la réalisation doit être inscrite au programme annuel départemental et qui bénéficient d'une subvention départementale versée à la commune. Ils sont généralement complétés par des travaux de chaussée d'initiative et sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage départementale ;
 - **Travaux de sécurité** : il s'agit des travaux réalisés en ou hors agglomération, essentiellement pour réduire la vitesse. Ils ne nécessitent pas d'inscription préalable à un programme départemental et peuvent bénéficier de subventions départementales au titre des amendes de police ou sur un programme spécifique quand il existe ;

- **Travaux de cheminement piétonnier ou de pistes cyclables en et hors agglomération.** Ils ne nécessitent pas d'inscription préalable à un programme départemental et peuvent bénéficier de subventions départementales au titre d'un programme spécifique quand il existe ;
- **Travaux sur les opérations privées :** essentielles nécessités pour sécuriser les accès à des opérations privées à la voie publique. Ils ne peuvent être réalisés que sous maîtrise d'ouvrage publique de la commune. Ils ne bénéficient d'aucune subvention du département. Ces travaux peuvent être légers : renforcement de signalisation par exemple ou plus importants comme giratoire, tourne à gauche ;

☞ L'article 24 est abrogé ;

☞ L'article 35 est modifié par la suppression du paragraphe : « Or, pour tous les travaux de voirie c'est la CCF qui est compétente, c'est elle qui va conclure les conventions avec le Département si l'opération concerne une route départementale. » et modifie le dernier paragraphe comme suit :
« Il est nécessaire que la CCF soit informée de toutes les opérations susceptibles de générer des travaux de voirie sur les routes départementales. » ;

☞ L'article 39 est créé : « mise à disposition de service de la communauté de communes aux communes pour les travaux sur RD ».

Il est fait application de l'article 4-6-1 des statuts révisés le 24 septembre 2024 « mise à disposition de services au profit des communes membres » du service suivant : maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales. Les communes membres font ainsi appel, dans ce cadre, à la communauté de communes pour les études et travaux sur RD à compter des programmes 2025. Les missions ci-dessus sont financées par la Communauté de communes sans contrepartie financière pour les communes dans la limite d'un projet par an en étude et un projet par an en travaux.

Le rôle de la Communauté de Communes et des communes est détaillé en annexe 7.

☞ L'annexe 4 est abrogée.

Cette charte évoluera avec le temps, en fonction des précisions qui pourront lui être apportées notamment en matière de financement des enveloppes, de mise à jour de données, etc.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la charte « Voirie ».

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver la modification n°2 de la charte « Voirie », telle qu'annexée à la présente délibération.**

12- Convention de prestations de services pour la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les Routes Départementales

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en application de *l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes, peuvent charger la Communauté de Communes de prestations par conventions de prestations de services qui échappent à la qualification de contrats de la commande publique dès lors qu'elles sont conclues « en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles ».*

Il ajoute que *les communes entendent gérer les enveloppes départementales des travaux à réaliser dans l'emprise des routes départementales.*

Il explique que, conformément au principe de spécialité, un EPCI ne peut réaliser des prestations de services pour le compte d'autrui que s'il est expressément habilité à le faire au vu de ses statuts, la Communauté de Communes du Frontonnais a ainsi procédé à la modification de ses statuts.

Il indique qu'il convient d'établir une convention entre la commune et la communauté de communes pour définir le rôle de chaque partie dans les missions de conseil, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise

d'ouvrage et suivi administratif des programmes annuels d'urbanisation et d'aménagements de sécurité réalisés, par les communes, en et hors agglomération, sur les routes départementales.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **De dire que la commune reste l'autorité compétente pour l'ensemble des études et travaux à réaliser dans les emprises des routes départementales après avis du gestionnaire de la voie.**

13- Opérations d'investissement dans les emprises des Routes Départementales - Programme 2025

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il convient désormais que chaque commune délibère avant le 31/10 afin que la CCF puisse transmettre au Conseil Départemental, avant le 01/12, leurs souhaits en matière d'études et de travaux sur routes départementales pour l'année 2025 ainsi que les opérations à inscrire au programme sur amendes de police.

Il précise que toutes les communes ont été consultées afin de communiquer les opérations qu'elles souhaitent voir retenues au titre de ces programmes et que cela tient compte également de la programmation validée sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI) des travaux de voirie.

Les opérations inscrites en travaux d'urbanisation au programme 2025 devront faire l'objet d'un dossier de convention à présenter au secteur routier de Villemur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de d'inscrire en TRAVAUX au programme 2025 :

- Voie verte route de Caminas. Le montant estimatif à affiner est de 363 000 € HT.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'inscrire en Travaux au programme 2025 les aménagements présentés ci-dessus ;**
- **D'inscrire au budget 2025 et suivants la dépense correspondante ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de conventions pour la réalisation des travaux.**

M. HINAUX informe qu'il convient de se rapprocher du PETR pour voir si des subventions supplémentaires sont possible pour les pistes cyclables.

14- Questions diverses

- Notification(s) de subvention(s) :
 - Acquisition de matériel pour la Mairie (CD31) : 639.45 €
 - Création d'une aire de fitness (ANS) : 16 000.00 €
 - Acquisition d'un tracteur polyvalent pour les services techniques (CD31) : 13 000.00 €. L'acquisition est retardée à 2025.
 - Acquisition de matériel de nettoyage et équipement (CD31) : 4 36.60 €
 - Acquisition de mobilier et de matériel pour la cantine (CD31) : 4 439.04 €
- Subvention(s) reçue(s) :
 - Remplacement unité centrale poste urbanisme (CD31) : 247.88 €
 - Acquisition tracteur tondeuse (CD31) : 5 000.00 €
- Nouvelle mairie : M. le Maire indique le déménagement est prévu la semaine du 12 au 15/11/2024. Durant cette semaine, la mairie sera fermée au public, dans la mesure du possible une ligne téléphonique restera ouverte pour les urgences. L'inauguration est prévue le 12/04/2025.

- Il tient à remercier l'ensemble des adjoints pour leur implication, et particulièrement Messieurs OF et DECALONNE.
- Projets communaux : M. le Maire indique qu'une commission grand travaux sera programmée prochainement concernant :
 - Programme LED ++ : Il reste à ce jour 16 point lumineux au sodium, dont 6 sur la place publique. Ceux de la place publique feront l'objet d'une étude lors du réaménagement de cette place. Pour les 10 points restants, le SDEHG doit nous faire parvenir un chiffrage pour leur remplacement en LED++ ou cosmo. Le reste du village est déjà équipé de led++ et de cosmo.
 - Réhabilitation groupe scolaire : M. le maire souhaiterait qu'une commission de travail soit constituée. Plusieurs élus se sont déjà portés volontaires. il souhaite que cette commission soit actée lors du prochain conseil municipal de début décembre.
 - Photovoltaïque
 - Extension de la Maison Médicale Communale
 - Logements séniors

Enfin M. le Maire indique que cette année encore le repas de fin d'année du personnel et des élus se fera au restaurant le jeudi 19/12/2024. Une invitation parviendra prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire, André GALLINARO

Le Secrétaire de séance, TIRMAN Sophie

